



## 233528 - Il utilise les frais d'études universitaires que son père lui a donnés à d'autres fins

---

### question

Mon père m'a remis une somme d'argent pour me permettre de payer mes frais d'étude à l'université. L'un de mes amis m'a aidé en payant lesdits frais à ma place. Ce qui m'a permis d'utiliser la somme reçue de mon père pour faire des achats personnels. Comment juger cet acte et quelles sont les solutions possibles?

### la réponse favorite

Louange à Allah.

Toute somme donnée par un père à son enfant à titre de frais de scolarité ne devient pas dans tous les cas une propriété du bénéficiaire.

Sa remise au fils ne signifie pas qu'il peut la dépenser comme il veut. Une telle dépense relève des libéralités faites aux proches parents, libéralités qui dépendent du besoin du bénéficiaire. Le domaine d'utilisation de cette dépense est déterminé car il s'agit d'un paiement de frais d'études universitaires.

Les ulémas ont précisé que quand on fait un don pour un usage déterminé, il ne doit pas être employé en dehors de l'usage indiqué. Ceci est déjà expliqué dans la fatwa n° [1911708](#)

Dès lors, vous auriez dû informer votre père de ce qui s'est passé car agir de la sorte relève des exigences de la piété filiale envers votre père, d'une part, et de l'appréciation de la confiance qu'ils ont placée en vous en acceptant de financer vos études, d'autre part. Le cas de conscience que vous avez éprouvé prouve le caractère sain de votre nature puisqu'elle vous pousse à agir de manière à agréer votre Maître. Votre devoir est de rectifier le tir immédiatement. Allah pardonne et efface.



Allah le sait mieux.